



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Du sport et des directives sanitaires, oui, mais pas à n'importe quel prix !

Texte déposé

La période dans laquelle nous évoluons, tous, est une période évidemment particulière. La situation sanitaire liée au Covid19 amène son lot d'incertitudes mais aussi de difficultés. Ces problématiques se ressentent à de nombreux niveaux tant et maintes fois évoqués par les médias et nos institutions durant les dernières semaines. Les enjeux se situent, bien sûr, en premier lieu sur le monde de la santé et sur les soutiens sociaux. Le monde économique, l'emploi au sens large et la gestion des ressources sont probablement les problématiques suivant l'urgence les plus importantes. Beaucoup a déjà été fait et sera encore fait pour soutenir toutes celles et ceux le nécessitant.

S'en suivent immédiatement le soutien à la culture, à la jeunesse et au sport, à l'activité physique. Et c'est bien de ce dernier point dont nous parlons dans cette motion, ce dernier point, le sport et l'activité physique, mais qui regroupe globalement l'ensemble des points précédents, déjà largement soutenus. Ce sport qui, dans le fond et au travers d'un tissu associatif fort, soudé et motivé, s'occupe de notre jeunesse en particulier. Ce sport qui, bien sûr et au travers de toutes ses associations ou fédérations présentes dans notre canton fait partie de notre ADN, de notre culture. Ce sport qui fait tant en terme de promotion de l'activité physique et de la santé. Ce sport qui nous rassemble, nous lie, nous « fait du bien », véritable moteur de liens sociaux, de vie sociale. Ce sport

enfin qui représente tant d'emplois et tant d'activité économique dans notre canton. Et bien ce sport aujourd'hui, si fort, si soudé, si motivé, est un peu, et c'est tout là le paradoxe, à bout de souffle.

De nombreuses actions sont d'or et déjà prévues et pensées par le canton, et en particulier son département en charge du sport et, donc, au travers de son service de l'éducation physique et du sport. Le sport, et c'est là toute sa beauté, s'en sortira, plus fort qu'avant.

Mais aujourd'hui le sport et ses associations sportives ont besoin d'un simple petit coup de pouce, et ce coup de pouce, c'est la prise en charge des frais supplémentaires de nettoyage liés au Covid19, et ce à titre rétroactif.

Il a déjà été évoqué la solution pragmatique de répartition en trois groupes journaliers d'utilisateurs des infrastructures cantonales. Les deux premiers groupes étant des groupes scolaires, le troisième constitue le groupe des associations sportives, précisément à but non lucratif. Sans remettre, pour l'heure, en question la problématique des tarifs de locations des salles cantonales à ces associations, nous estimons que l'Etat peut, à titre exceptionnel, inclure ces frais supplémentaires dans les dites locations, et ce, sans supplément. Sans quoi demain, il n'y aura tout simplement plus de frais supplémentaires de nettoyage à prendre en charge, mais également plus de location !

Nous demandons ainsi, par cette motion, que le Conseil d'Etat soutienne le tissu associatif vaudois par la prise en charge des frais de nettoyage supplémentaires des infrastructures cantonales et nécessaire à la gestion de la crise sanitaire Covid19.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Grégory Devaud

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Pierre Volet

Sergei Aschwanden

Sébastien Cala

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch